



Aux familles des résidents EHPAD

Madame, Monsieur,

Suite aux RECOMMANDATIONS SANITAIRES GENERALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 DU 16/5/2022 du Ministère de la Santé, voici les points principaux :

- **Le pass sanitaire reste obligatoire**, *sauf urgence*, pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux.
  - Depuis le 30 septembre 2021, les adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans doivent présenter le pass sanitaire pour se rendre dans les lieux et événements où il est exigé.
  - A partir du 15 février 2022, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus doivent avoir reçu une dose de rappel au maximum 4 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.
- **L'obligation vaccinale** des professionnels reste en vigueur.  
Il est rappelé que la vaccination reste essentielle dans la prévention de la contamination.  
A ce titre, chaque personne doit veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour.
- **Le port du masque** reste obligatoire dans les établissements de santé et médico-sociaux.
- **L'aération** des espaces communs et privés est vivement recommandée.
- **Les sorties** des résidents sont autorisées.
- Dans nos établissements, **les visites** sont autorisées tous les jours de 11h à 18h. En cas de cluster, celle-ci seront suspendues.



La Directrice  
Murielle VERMEERSCH